



<p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau des concours et des examens professionnels 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-82 01/02/2022</p>
---	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2022

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Nombre de places à pourvoir aux concours et à l'examen professionnel pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien et dans le grade de technicien principal).

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DREAL-SGCD
ADMINISTRATION CENTRALE
Etablissements d'enseignement technique agricole
Etablissements d'enseignement supérieur agricole
MTES
FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF – INRAE
Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Fixation du nombre de places offertes aux concours externes, concours internes et à l'examen professionnel pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien et dans le grade de technicien

principal) ouverts au titre de l'année 2022.

Contact pour toutes questions sur ces concours et cet examen professionnel :
Bureau des concours et des examens professionnels

Suivi par : Jean-Claude BOSQ-CARÉ pour le grade de technicien (TSMA 1)

Jean-Claude BOSQ-CARÉ
Téléphone : 01.49.55.58.41
Mèl : jean-claude.bosq-care@agriculture.gouv.fr

Suivi par : Laurence TAVERNIER pour le grade de technicien principal (TSMA 2)
Téléphone : 06.69.77.70.55
Mèl : laurence.tavernier1@agriculture.gouv.fr

Textes de référence : Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Décret n° 2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;

Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

Deux arrêtés du 4 juillet 2012 modifiés fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours externe et interne de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (dans le grade de technicien) ;

Arrêté du 4 juillet 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves de l'examen professionnel de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (dans le grade de technicien) ;

Deux arrêtés du 11 septembre 2012 modifiés fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours externe et interne de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (dans le grade de technicien principal) ;

Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;
Arrêté du 28 septembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours et d'un examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) ;

Arrêté du 28 septembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours pour le

recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal) ;

Arrêté du 26 janvier 2022 fixant le nombre de places offertes aux concours et à l'examen professionnel ouverts au titre de l'année 2022 pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien) ;

Arrêté du 26 janvier 2022 fixant le nombre de places offertes aux concours ouverts au titre de l'année 2022 pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien principal).

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2021-728 du 4 octobre 2021 relative aux concours et à l'examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien et dans le grade de technicien principal) est complétée de la manière qui suit :

Grade de technicien :				
Nombre de places offertes au recrutement au titre de la session 2022 : 190				
Nombre de places par voie de recrutement et par spécialité	Techniques et économie agricoles	Vétérinaire et alimentaire	Forêts et territoires ruraux	Observations
Concours externe	18	84	1	18 recrutements dans la spécialité « techniques et économie agricoles » : 5 destinés à pourvoir des places sur le programme 206, 8 sur le programme 215, 5 au sein de l'Agence de services et de paiement ; 84 recrutements dans la spécialité « vétérinaire et alimentaire » destinés à pourvoir des places sur le programme 206 ; 1 recrutement dans la spécialité « forêts et territoires ruraux » : destiné à pourvoir une place sur le programme 215.
Concours interne	15	29	1	15 recrutements dans la spécialité « techniques et économie agricoles » : 2 destinés à pourvoir des places sur le programme 206, 4 sur le programme 215, 5 au sein de l'Agence de services et de paiement et 4 au sein de FranceAgriMer ; 29 recrutements dans la spécialité « vétérinaire et alimentaire » destinés à pourvoir des places sur le programme 206 ; 1 recrutement dans la spécialité « forêts et territoires ruraux » : destiné à pourvoir une place sur le programme 215.
Examen professionnel	21	15	6	---

Grade de technicien principal :				
Nombre de places offertes au recrutement au titre de la session 2022 : 38				
Nombre de places par voie de recrutement et par spécialité	Techniques et économie agricoles	Vétérinaire et alimentaire	Forêts et territoires ruraux	Observations
Concours externe	9	10	2	9 recrutements dans la spécialité « techniques et économie agricoles » : 6 destinés à pourvoir des places sur le programme 215, 2 sur le programme 206 et 1 au sein de l'Agence de services et de paiement ; 10 recrutements dans la spécialité « vétérinaire et alimentaire » destinés à pourvoir des postes sur le programme 206 ; 2 recrutements dans la spécialité « forêts et territoires ruraux » destinés à pourvoir des places sur le programme 215.
Concours interne	9	6	2	9 recrutements dans la spécialité « techniques et économie agricoles » : 6 destinés à pourvoir des places sur le programme 215, 1 sur le programme 206 et 2 au sein de l'Agence de services et de paiement ; 6 recrutements dans la spécialité « vétérinaire et alimentaire » destinés à pourvoir des places sur le programme 206 ; 2 recrutements dans la spécialité « forêts et territoires ruraux » destinés à pourvoir des places sur le programme 215.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ces concours ou examen.

La Sous-directrice du développement professionnel
et des relations sociales

Virginie FARJOT

